

## SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2025

DELIBERATION n° 2025-02-010 – 1/3

**Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78**

**Date de convocation : 06/02/2025**

L'an deux mille vingt cinq, le douze février à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Nérigean, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

### **Présents : 58**

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc DARQUEST, Conseiller délégué, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Bernard BACCI, Jean-Luc BARBEYRON, Armand BATTISTON, Mireille BERNEDE, Sophie BLANCHETON, Joachim BOISARD, Emeline BRISSEAU, Didier CAZENAVE, Renaud CHALLENGEAS, Sandy CHAUVEAU, Stéphane CATALAN (suppléant de Mireille Conte-Jaubert), Jean Louis D'ANGLADE, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Lionel GACHARD, Christophe GALAN, Philippe GIRARD, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Michèle LACOSTE, Bruno LAVIDALIE, Martine LECOULEUX, Jocelyne LEMOINE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Gérard MOULINIER, Paquerette PEYRIDIEUX, Laura RAMOS, Patrick DE MARCHI (suppléant de David Résendé), Laurence ROUEDE, Esther SCHREIBER, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Josette TRAVAILLOT, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

### **Absents : 12**

Marie-Sophie BERNADEAU, Christophe DARDENNE, Christophe GIGOT, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Thierry LAFAYE, Marie-Noëlle LAVIE, Odile LUMINO, Gonzague MALHERBE, Frédéric MALVILLE, Edwige NOMDEDEU, Baptiste ROUSSEAU

### **Absents excusés ayant donné pouvoir de vote: 8**

Laurent KERMABON pouvoir à David REDON, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean Claude ABANADES pouvoir à Hervé ALLOY, Jérôme COSNARD pouvoir à Marianne CHOLLET, Philipe MARIGOT pouvoir à Laura RAMOS, Alain PAIGNE pouvoir à Paquerette PEYRIDIEUX, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurence ROUEDE

-----  
Monsieur Jacques LEGRAND a été nommé secrétaire de séance  
-----

**DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET URBANISME**  
**COMMUNE DE LIBOURNE : MODIFICATION N°2 DU PLAN**  
**PRÉCISIONS SUR LES OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE**

Sur proposition de Monsieur Jacques LEGRAND, Vice-président en charge du développement touristique et de l'urbanisme,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5,  
Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, L300-2, R151-5, R153-20 et R153-21 ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;  
Vu la délibération du Pôle Territorial du Grand Libournais en date du 6 octobre 2016 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;  
Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Libournais en date du 17 octobre 2019 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2018-2023 ;  
Vu la délibération d'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Libourne en date du 15 décembre 2016 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 14 décembre 2017 approuvant la mise en compatibilité suite à déclaration de projet pour la création du pôle aquatique des Dagueys et une zone d'activités économiques ;  
Vu la délibération communautaire d'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Libourne en date du 20 février 2020 ;  
Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°2 du PLU de la commune de Libourne en date du 2 juin 2021 ;  
Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°4 du PLU de la commune de Libourne en date du 2 juin 2021 ;  
Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°5 du PLU de la commune de Libourne en date du 2 juin 2021 ;  
Vu la délibération communautaire d'approbation de la révision à objet unique n°6 du PLU de la commune de Libourne en date du 2 juin 2021 ;  
Vu la délibération communautaire d'approbation de la modification n°1 du PLU de la commune de Libourne en date du 24 mars 2022 ;  
Vu la délibération communautaire de prescription de la révision à objet unique n°7 du PLU de la commune de Libourne en date du 15 décembre 2022 ;  
Vu la délibération communautaire de prescription de la modification de droit commun n°2 du PLU de la commune de Libourne en date du 20 septembre 2023 ;  
Considérant que la commune de Libourne est une commune de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

Considérant que la procédure est engagée aux motifs :

- de faire évoluer les zones 2AU et 2AUy du secteur de la Lamberte en zone 1AU ;
- de faire évoluer l'Orientation d'Aménagement et de Programmation couvrant le secteur de la Lamberte ;
- de supprimer tout ou partie des Emplacements Réservés sur le secteur de la Lamberte ;

Considérant que, suite aux incendies ayant touché, à l'été 2022, la forêt des Landes, le Président de la République a souhaité renforcé les moyens d'actions de la sécurité civile sur le territoire national.

Considérant que la création d'une nouvelle Unité d'Instruction et d'Intervention de la Sécurité Civile (UIISC 4) à Libourne a été annoncée en août 2023 par le Ministre de l'intérieur et des outre-mer et qu'elle vient en complément des 3 unités historiques de la sécurité civile implantées à Brignoles (83), Nogent le Rotrou (28) et Corte (2B).

Considérant que les besoins fonciers d'une telle unité sont estimés à 15 ha afin, notamment d'accueillir les 580 militaires et près de 300 engins d'intervention qui la composent ;

Considérant qu'à Libourne, cette UIISC doit ainsi se déployer sur plusieurs sites parmi lesquels les casernes de l'ancien école des sous-officier de gendarmerie, fermée en 2009, et le site sportif appartenant à l'Etat et situé à Condat et dont les superficies sont respectivement de 6 ha et 4 ha.

Considérant que seuls, ces deux sites ne permettent donc pas d'accueillir l'ensemble des fonctions que devra assurer l'UIISC 4 et qu'ainsi, un besoin d'un foncier complémentaire d'environ 5 ha d'un seul tenant reste nécessaire pour implanter la base logistique de l'unité (ateliers de maintenance, hangar de stockage de certains véhicules d'intervention, etc.).

Considérant que pour des raisons opérationnelles, ce secteur de 5 ha doit être évidemment localisé dans un rayon de 5 km du site de commandement situé aux casernes, soit à Libourne ou dans une commune riveraine.

Considérant que, sur la commune de Libourne, 5 zones 1AU sont définies dans le règlement graphique du PLU :

- 2 zones 1AU sur le secteur des Dagueys, pour une superficie d'environ 13 ha et découpées comme suit :
  - Une zone 1AUe sur le secteur des Dagueys correspondant à l'actuelle Calinésie ;
  - Une zone 1AUy sur le secteur de Peyronneau correspondant au futur siège social, actuellement en construction, de Ceva santé animal ;
- Une zone 1AU d'environ 1,9 ha sur le secteur de Monsabert dont une partie a déjà été aménagée sous la forme de lotissement résidentiel ;
- Une zone 1AU d'environ 1,6 ha sur le secteur de Doumayne dont une partie a déjà été aménagée sous la forme de lotissement résidentiel ;
- Une zone 1AU d'environ 2 ha sur le secteur de Peyronneau dont le développement doit se faire en lien avec le quartier d'habitat social du même nom.

Considérant que par conséquent, sur la commune de Libourne, seul la zone 2AU de la Lamberte répond au besoin foncier exprimé par le Ministère de l'intérieur pour le développement de l'UIISC 4 (à savoir 5 ha non urbanisé d'un seul tenant). De plus, le secteur de la Lamberte apparaît comme le seul à répondre aux conditions cumulatives suivantes :

- 5 ha non urbanisés d'un seul tenant situé dans un rayon de moins de 5 km des casernes ;
- Foncier tout ou partie maîtrisé par la collectivité (en aout 2023, 2/3 du secteur de la Lamberte était propriété de la commune. Depuis le reste du foncier a été acquis, pour les besoins du projet, par la Communauté d'agglomération du Libournais) ;
- Foncier « aménageable » à court terme : le secteur de la Lamberte est classé en zone urbanisable à moyen-long terme et a donc perdu sa vocation agricole malgré la présence, en aout 2023, de vignes cultivées sur le secteur. Par ailleurs, ce foncier n'est pas concerné par un risque inondation identifié au contraire de nombreux autres fonciers à Libourne ou à proximité ;

Considérant les raisons présentées d'engager une procédure de modification n°2 du PLU de Libourne.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 27 janvier 2025,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (66 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- de valider les motivations des objectifs pour la procédure de modification du PLU,
- de dire que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de La Cali durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales,
- de dire que, conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la sous-préfecture de Libourne,
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le

Fait à Libourne le 18 février 2025

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,  
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme  
et par délégation  
Philippe BUISSON,  
Président de la Communauté d'Agglomération du  
Libournais,  
Président de séance



Jacques LEGRAND,  
1<sup>er</sup> Vice-président,  
Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le



ID : 033-200070092-20250212-2025\_02\_010BIS-DE